



Le Préfet  
Directeur Général

## DECISION n° 2008-306 Portant délégation de signature à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

Le Directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 5223-1 et suivants, et R 5223-1 et suivants,

Vu le décret du 4 septembre 2006 (J.O. du 5 septembre 2006) portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Vu la décision n° 2007-411 du 7 mai 2007 relative à l'organisation de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu la décision n° 2008-305 du 27 octobre 2008 portant nomination de Madame Marina TACANGA, directrice à CAEN.

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Marina TACANGA directrice à Caen, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant aux missions dévolues à la direction à Caen.

**Article 2** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008

**Article 3** : La directrice à Caen, le Directeur de la Synthèse Budgétaire du Contrôle de Gestion et de l'Administration Générale, et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour ampliation  
Le Chef du Cabinet



Frédérique ORTOLA

Fait à Paris, le 28 octobre 2008  
le Directeur Général de l'Agence Nationale  
de l'Accueil des Etrangers et des Migrations

Jean GODFROID

Signé : Jean GODFROID